

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE PORTNEUF

MRC DE PORTNEUF

2017-08-21 Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Portneuf tenue au Carrefour municipal sis au 500, rue Notre-Dame, Ville de Portneuf le 21^e jour du mois d'août deux mille sept à dix-neuf heures, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Nelson Bédard à laquelle sont présents:

Monsieur le maire : Nelson Bédard
Mesdames les conseillères : Diane Godin (absente)
Karine St-Arnaud
Chantale Hamelin
Joëlle Genois (absente)
vacant
Monsieur le conseiller : Bruno Cormier

Madame France Marcotte, greffière est également présente.

Un avis de convocation fut transmis à tous les membres du conseil de la Ville de Portneuf conformément à la loi (réf. art. 323 LCV); l'ordre du jour est le suivant :

1. Mandat Tetra Tech, assistance technique – bouclage des deux (2) réseaux d'eau potable
2. Inscription formation FQM – monsieur Bruno Cormier
3. Servitude Résidence Portneuvienne
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

Rés.2017-08-167 Mandat Tetra Tech, assistance technique – bouclage des deux (2) réseaux d'eau potable

Il est proposé par madame la conseillère Karine St-Arnaud et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf mandate Tetra Tech QI inc. pour la réalisation des plans et devis relatifs au bouclage de la conduite d'eau potable sur la rue Saint-Louis pour un montant de 10 000 \$ taxes en sus.

QUE cette dépense soit affectée au règlement d'emprunt numéro 198.

Rés.2017-08-168 Inscription formation FQM – monsieur Bruno Cormier

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise une dépense de 885.30 \$ taxes incluses et la participation de monsieur le conseiller Bruno Cormier à la formation donnée par la Fédération Québécoise des municipalités qui aura lieu à Québec les 26 et 27 septembre 2017.

QUE les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Rés.2017-08-169 Servitude, Résidence Portneuvienne

Considérant que la Ville de Portneuf a reçu une demande des administrateurs de la résidence Portneuvienne visant la modification de la largeur de la servitude pour le passage et l'entretien de services municipaux longeant la limite ouest du lot 4 734 418;

Considérant que la demande vise une réduction de la largeur de la servitude de 5 mètres à 3.01 mètres afin d'implanter un bâtiment secondaire;

Considérant qu'une telle modification ne comporte aucun préjudice pour l'accès aux services municipaux et leur entretien;

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté à l'unanimité;

QUE la Ville de Portneuf autorise la modification de la largeur de la servitude de 5 mètres à 3.01 mètres, sur le lot 4 734 418, et ce, à condition que le bâtiment secondaire qui sera implanté repose sur une assise non permanente permettant un déplacement temporaire facile et rapide en cas de nécessité.

Période de questions

Aucune question n'est posée au conseil.

Levée de l'assemblée

Madame la conseillère Chantale Hamelin demande la levée de l'assemblée à 19 : 05 hres.

maire

greffière